

Voici les principales fonctions de la commission:

(1) Établir un programme de recherches visant à déterminer l'utilité des mesures destinées à préserver les catégories de poissons intéressant autant les pêcheries du Canada que celles des États-Unis;

(2) Coordonner les recherches et faire entreprendre toutes celles qui sont nécessaires par la commission;

(3) Recommander aux Gouvernements contractants les mesures qui s'imposent à la suite des recherches en question;

(4) Formuler et appliquer un programme d'ensemble afin de supprimer ou de minimiser la menace que constituent les lamproies de mer.

La Commission n'est pas autorisée à établir des règlements. Elle ressemble à cet égard à la plupart des autres commissions internationales. La seule autorité qu'elle possède est celle de recommander toute mesure lui paraissant nécessaire, en laissant aux gouvernements respectifs le soin de réglementer la pêche. Autrement dit, chacune des parties adopte les règlements recommandés de façon à engager ses propres ressortissants.

Les dépenses communes de la commission seront réparties entre le Canada et les États-Unis de la façon convenue entre les deux gouvernements, sur recommandation de la commission. Les frais des deux sections nationales seront payés par leurs gouvernements respectifs.

La convention vise tous les Grands lacs et les cours d'eau qui les relient. Elle entrera en vigueur à la date de l'échange des ratifications et demeurera en vigueur pendant dix ans. Elle peut demeurer en vigueur par la suite jusqu'à ce qu'elle soit dénoncée par un avis fourni par l'un ou l'autre pays.

Lorsque la Chambre sera saisie de la motion tendant à la deuxième lecture, je me propose de déférer le bill au comité permanent de la marine et des pêcheries, afin que les députés aient l'occasion d'interroger nos hauts fonctionnaires sur le programme qu'ils envisagent.

En terminant, je puis dire qu'après la ratification de cette commission internationale des pêcheries des Grands lacs, il ne nous restera qu'une pêcherie importante du Canada qui ne sera pas protégée par une telle commission internationale. Il s'agit de la pêcherie de saumon rose sur la côte du Pacifique. Depuis quelque temps, nous négocions un traité semblable avec les Américains à ce propos, et je crois qu'après l'exécution du programme de pêche que nous avons projeté pour cet été, nous pourrons atteindre cet objectif au cours de l'automne.

[L'hon. M. Sinclair.]

**M. Nowlan:** Monsieur le président, d'ordinaire nous nous plaignons parce que des ministres ne font pas de déclaration assez longue lors de la présentation d'une résolution. Je suis sûr que nous ne pouvons formuler une telle plainte ce soir.

Le ministre vient de présenter un exposé circonstancié sur les antécédents de la commission et l'historique de celles qui l'ont précédée. Comme il l'a dit, la pêche sur les Grands lacs revêt beaucoup d'importance non seulement pour l'Ontario mais aussi pour le Canada en général. Nous apprenons avec plaisir que la résolution sera déferée au comité ou qu'au moins le ministre en proposera ou en recommandera le renvoi au comité où nous pourrions en faire une étude minutieuse.

Comme le ministre l'a signalé, sauf erreur, la question de compétence a entravé l'application des mesures de conservation ou de protection par le passé. Il est impossible que huit États d'un côté de la frontière et une province, de l'autre, appliquent un ensemble de dispositions différentes, suivant qu'il s'agit des États-Unis ou du Canada, sans susciter peut-être de grosses incompréhensions ou des conflits, voire, certes, un manque de collaboration. Une fois la mesure adoptée, les deux gouvernements fédéraux concluront des accords; on affectera plus d'argent aux recherches; on déploiera des efforts précis, semble-t-il, pour parer à la menace de la lamproie qui compromet l'existence de poissons précieux dans les Grands lacs.

Les pêcheurs n'attachent pas tellement d'importance à ce que leurs prises restent aussi abondantes, si, d'autre part, ils capturent de plus en plus de poissons de moindre valeur, et de moins en moins de poissons de plus grande valeur. Telle a été la situation, ces dernières années. Nous sommes donc heureux de voir une telle résolution présentée à la Chambre. Nous espérons que le bill sera prochainement déferé au comité, qu'il y sera étudié davantage, et qu'il sera mis en vigueur le plus tôt possible.

**M. Macdonnell:** Je voudrais poser une question au ministre. Son exposé, tout naturellement, m'a intéressé. Je n'ai pas bien compris comment on fait respecter les restrictions quant aux prises de poisson. Le ministre a dit qu'on restreignait avec succès les prises, surtout sur le littoral du Pacifique. Pourrait-il fournir quelques explications de plus sur la méthode employée pour faire respecter les restrictions nécessaires.

**L'hon. M. Sinclair:** Toutes ces commissions recommandent aux gouvernements intéressés ce qu'elles estiment les règlements les plus appropriés relativement aux saisons de pêche, aux engins à employer pour capturer le poisson adulte et laisser s'échapper les sujets